

c'est probable! On lui montre une autre pièce authentique énonçant qu'au 30 octobre 1470, Christophe Colomb n'avait encore atteint que la majorité de dix-neuf ans¹; en d'autres termes, qu'il est né entre 1446 et 1451, et une série complète de documents tirés du notariat génois, établissant la filiation entière de Colomb. A ces preuves, le señor A. oppose (I, 20) le raisonnement suivant, qui est une perle : M. H. dit lui-même que les recherches dans les archives de Savone ne peuvent être menées à bien que par d'habiles paléographes, car le latin et l'écriture du xv^e siècle dans la Ligurie sont presque indéchiffrables. Donc ces documents ne doivent être acceptés qu'avec les plus expresses réserves. — Donc ils ne signifient rien du tout!

Certainement que les manuscrits génois et savonésiens du xv^e siècle ne se lisent qu'avec la plus grande difficulté! Mais les pièces de ce genre produites par M. H. ont-elles été exactement lues, comprises et publiées? Voilà toute la question. Si non, alors dites-nous où, comment, pourquoi, — si vous en êtes capables! La réponse est un autre bijou :

« M. H. rapporte qu'au 30 octobre 1476 (notez bien cette date! — *sic*), trois Colombo de Quinto envoyèrent l'un d'eux en Espagne *ad inveniendum dominum Christoforum de Colombo Armirantum Regis Hispaniæ*. Or, comment est-il possible qu'en 1476 on ait qualifié Christophe Colomb d'amiral espagnol, quand ce titre lui fut octroyé seulement des années et des années après? » *Ergo*, etc., etc. (I, 20).

L'ingénieur critique sait parfaitement que c'est un chiffre transposé par l'imprimeur et qu'on doit lire non 1476, mais bien 1496, comme il le prouve d'ailleurs chaque fois que les exigences de son récit le portent à se servir de ce document même (I, 189, 194). Le señor A. rappelle l'Aristarque clairvoyant qui, pour semblable motif et avec l'accent d'une science indignée, nous reprochait naguère de faire mourir l'empereur Charlemagne en 1814!

Historien critique, M. H. a pour méthode d'examiner sous toutes les faces chacune des questions controversées et d'analyser séparément ce qu'on pourrait appeler les preuves ou indices parallèles; puis de faire converger les résultats vers un point central. Ce système dépasse évidemment la compréhensibilité des adversaires du publiciste américain qui eux, beaucoup plus forts, se contentent une fois pour toutes d'éjaculer des affirmations. *Pourquoi donner une raison? Elle pourrait être mauvaise*, dit une vieille formule de chancellerie. Voyons donc encore quelque application de leurs immortels principes.

Christophe Colomb déclare être venu au monde dans la ville de Gênes et M. H. croit fermement que c'est la vérité. Mais, fidèle à sa déplorable manière de raisonner, il a demandé la confirmation de cet aveu aux

1. Nous recommandons aux jurisconsultes qui aiment à s'instruire, les objections que le señor A. (avocat au barreau de Séville) oppose (I, 216) à cet acte notarié, qui a pour base les principes bien connus du droit romain et du droit génois au sujet des différentes majorités.